

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°132-2023
Portant dérogation au repos hebdomadaire.

Le Maire de la Commune d'Auzances,

VU le code des Communes,

VU le code du travail,

VU la demande présentée par l'entreprise Dumontaux Père et Fils SA – Auzances représentée par M. François DUMONTAUX, en vue d'ouvrir son établissement commercial et d'autoriser son personnel à travailler les dimanches 17 et 24 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Dumontaux Père et Fils SA – Auzances est autorisée à ouvrir son établissement commercial les dimanches 17 et 24 décembre 2023, le personnel de l'établissement commercial de vente au détail de la commune d'Auzances est autorisé à travailler les dimanches 17 et 24 décembre 2023.

Article 2 :

La majoration de salaire et le repos compensateur sont attribués à ce personnel conformément au paragraphe II de l'article 221.19 du Code du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur l'Inspecteur Départemental du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auzances, le 12 décembre 2023

*Le Maire,
Françoise SIMON*

